Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-68

OBJET : **Approbation de l'avenant n°22219400793SFILRAE/D1C5/02 de versement anticipé du solde de l'aide au titre du fonds de soutien pour un emprunt à risque transféré par Villiers-sur-Marne – Budget annexe assainissement en gestion directe.**

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**64**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**16**
Absents	**10**

Votants	**80**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**80**
Pour	**80**
Contre	**0**

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Gilles CARREZ, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Gilles HAGEGE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-68-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Approbation de l'avenant n°22219400793SFILRAE/D1C5/02 de versement anticipé du solde de l'aide au titre du fonds de soutien pour un emprunt à risque transféré par Villiers-sur-Marne – Budget annexe assainissement en gestion directe

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7, L.5211-18, L.1321-1 et L.1321-2 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 2044,

VU L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour l'année 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrat de prêt ou contrats financiers structurés à risque,

VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU Le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,

VU le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ,

VU les arrêtés du 4 novembre 2014, du 22 juillet 2015 et du 2 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU la délibération n° 18-94 du Conseil de Territoire en date du 15 octobre 2018 approuvant le premier avenant n°18219400793/D1C5/01 à la convention n°16219400793SFILPCD initialement conclue par la commune de Villiers-sur-Marne pour le prêt à risque n°MIN250190EUR-0263624-001 renuméroté MIN516591EUR001 suite au transfert à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois de la dette résiduelle de 68 733,81€ au 1er janvier 2017 au titre de la compétence Assainissement,

CONSIDERANT le courrier en date du 15 février 2022, portant notification du versement anticipé intégral en une seule fois sur l'exercice 2022, dans le cadre du dispositif de sortie des emprunts à risque, du solde de l'aide au titre du fonds de soutien relatif à l'emprunt structuré à risque n°MIN250190EUR-0263624-001 renuméroté MIN516591EUR001 transféré par la commune de Villiers-sur-Marne à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le second avenant n°22219400793SFILRAE/D1C5/02 relatif à la convention n°16219400793SFILPCD redéfinissant les modalités de versement de l'aide par un échéancier actualisé et un remboursement anticipé en une seule fois soit 4 405,22€ au titre de 2022,

VU l'avis du Bureau du Territoire du 3 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 mai 2022,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-68-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le second avenant n°22219400793SFILRAE/D1C5/02 de remboursement anticipé relatif à la convention n°16219400793SFILPCD signé initialement par la commune de Villiers-sur-Marne pour l'emprunt structuré à risque souscrit auprès de la SFIL n°MIN250190EUR-0263624-001 renuméroté MIN516591EUR001 suite au transfert à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois au titre de la compétence Assainissement.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°22219400793SFILRAE/D1C5/02 relatif à la convention n°16219400793SFILPCD avec le représentant de l'Etat, Madame la Préfete du Val-de-Marne, prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

ARTICLE 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois 16

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-68-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022